

# CHARTRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC



## Mot de la présidente

« La Charte de développement durable de l'ACQ témoigne de son engagement à tenir compte, dans ses activités, des principes de respect à long terme des environnements physique, social et économique ainsi que de sa volonté de saine gouvernance. Elle est l'expression d'une démarche volontaire de progrès, qui va au-delà des exigences légales.»

Manon Bertrand, MBA, CSO

## Vision, Mission, Valeurs

### VISION DE DURABILITÉ:

L'ACQ souhaite devenir une organisation de référence en matière de développement durable en:

- Investissant dans notre capital humain, en collaborant avec nos partenaires et en s'engageant envers notre communauté.
- Mobilisant toutes nos ressources envers des objectifs communs.
- Repensant notre relation avec l'environnement en faisant la promotion du respect et du civisme envers notre environnement bâti et naturel.

### MISSION :

---

- **Favoriser l'essor des entreprises** de construction en développant des outils de gestion innovateurs et en offrant des activités de réseautage, de formation et de développement de marchés.
  - **Promouvoir les nouvelles pratiques** en matière de construction, santé et sécurité, innovations technologiques et construction durable.
  - **Représenter, à titre d'agent patronal négociateur**, les employeurs qui œuvrent dans les secteurs institutionnel-commercial et industriel (IC/I).
  - **Défendre les intérêts des entrepreneurs** de la construction auprès des autorités gouvernementales et socioéconomiques du Québec et du Canada.
-

## VALEURS :

---

Les valeurs de l'ACQ orientent ses activités quotidiennes. Tous les employés de l'ACQ s'engagent à adopter en tout temps les meilleures pratiques d'affaires dans le respect des lois, des normes et des codes en vigueur, le tout en harmonie avec les valeurs de l'entreprise :

- **Intégrité** : Adopter un comportement qui est intègre, honnête.
- **Professionalisme** : Mettre à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte de l'excellence.
- **Collaboration** : Travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs.
- **Respect** : Interagir avec considération envers autrui et notre environnement.

## Principes

L'ACQ s'engage à appliquer les principes suivants dans ses prises de décision pour cheminer vers sa vision :

- Valoriser l'ouverture et le dialogue pour favoriser l'innovation et dynamiser les services aux membres.
- Développer des manières de penser et de faire plus productives et respectueuses de l'environnement et de la société.
- Instaurer et entretenir des relations mutuellement bénéfiques, au sein de l'ACQ, avec nos partenaires et la communauté.
- Créer et assurer des emplois stables avec des conditions de travail de qualité et promouvoir le bien-être au travail et le développement des compétences.
- S'assurer d'offrir un climat de collaboration, de confiance au travail et valoriser les comportements éthiques et professionnels.

## Champs d'application et responsabilités

Cette charte s'applique, sans exception, à tous les administrateurs, les dirigeants et les employés de l'ACQ. Par ailleurs, les fournisseurs et les partenaires de l'ACQ sont invités à en prendre connaissance et à s'y conformer.

La conseillère en développement durable est la responsable du DD à l'ACQ. Elle coordonne la démarche, les travaux du Comité DD et assure le suivi auprès du Comité de direction. Le Comité de direction est chargé d'assurer la réalisation, la mise à jour et le suivi du plan et de respecter la charte de DD. . Il consulte au besoin le Comité de DD pour enrichir les projets corporatifs. Le délégué du DD au sein du Comité de direction est le directeur des Services corporatifs. L'ensemble est sous la responsabilité ultime du directeur général et la charte est endossée par le CA de l'ACQ.

## Autorité et entrée en vigueur

Signée à Anjou, le 8 janvier 2015



Directeur général